7. avril 1792
FRE.I 9468.1
Case FRC 17025

OBSERVATIONS

SUR L'AFFAIRE D'ARLES,

Et sur un écrit en 96 pages, petit caractère, de P. A. ANTONELLE, *député, ci-devant maire d'Arles ;*

PAR J. C. A. DEBOURGE,

L'un des Commissaires civils envoyés à Arles par le Roi.

Mars 1792.

AU mois de septembre dernier, le corps électoral du département des Bouches-du-Rhône arracha au directoire de ce département un arrêté, portant ;

1°. Qu'il seroit enjoint à tous les citoyens de la ville d'Arles, de déposer à la municipalité, dans les vingt-quatre heures précisément, et pour tout délai, toutes les armes en leur pouvoir ;

2°. Qu'il seroit écrit aux diverses muni-

THE NEWBERRY LIBRARY

cipalités en état de fournir ensemble le nombre de 1,200 gardes nationales, pour les inviter à tenir les citoyens armés qui eur s eroient demandés, prêts à marcher à la première réquisition.

Le roi cassa cet arrêté, par une proclamation du 18 septembre 1791.

L'assemblée constituante, d'après le rapport de M. Alquier, dont le patriotisme étoit bien connu, improuva, par un décret du 23 septembre, la conduite des électeurs du département des Bouches-du-Rhône, déclara nuls et attentatoires à la constitution et à l'ordre public, les arrêtés qu'ils avoient pris relativement aux troubles d'Arles, ainsi que les délibérations par lesquelles l'assemblée électorale s'étoit déclarée permanente; défendit aux électeurs de provoquer à l'avenir, sous aucun prétexte et dans aucun cas, l'armement et la marche des gardes nationales, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public.

Dix de ces électeurs sont devenus membres de l'assemblée nationale. Ils ont voulu se venger, comme législateurs, de l'improbation qu'ils avoient essuyée comme électeurs.

Telle est l'origine de la nouvelle persécution dirigée contre l'infortunée ville d'Arles

A peine les commissaires civils envoyés par le roi, en vertu du décret du 23 septembre, s'y furent-ils rendus, que neuf ou dix *monnediers* 1) leur apportèrent un long mémoire, par lequel ils demandoient un désarmement général provisoire, et des troupes de ligne, ainsi que des gardes nationales. Cette demande étoit trop visiblement contradictoire avec les dispositions du décret, pour que les commissaires pussent s'y prêter.

Les monnediers, frustrés de leur espoir, ne tardèrent pas d'envoyer à l'assemblée nationale ce même mémoire, auquel ils ajoutèrent, pour dernière demande, que les commissaires fussent incessamment rappelés.

---

(1) Soi-disans patriotes, qui tirent leur nom du quartier de l'ancienne monnoie

Les chiffonniers qui comprennent la presque généralité des citoyens, s'appellent ainsi, parce que quelques-uns d'eux ont l'habitude de se rassembler dans la maison d'un sieur Chiffon.

Il falloit que les monnediers fussent bien sûrs de trouver des appuis dans l'assemblée nationale, pour oser réclamer sitôt, et contre un décret de l'assemblée constituante, sanctionné par le roi, et contre les commissaires civils chargés de le faire exécuter.

En effet, leur mémoire fut renvoyé, le 29 novembre, au comité des pétitions. On ne vouloit, par là, qu'avertir les commissaires de la manière dont ils devoient se conduire. Il est évident que si, au mépris du décret du 23 septembre, ils avoient favorisé la mesure d'un désarmement général; s'il s'étoient prêtés à requérir des gardes nationales de Marseille, les mêmes personnes qui les accusent aujourd'hui d'aristocratie et de contre-révolution, n'eussent pas manqué de les combler d'éloges.

Qu'arriva-t-il ? Au lieu de faire rejetter, comme contraires au décret du 23 septembre, les demandes présentées par les monnediers, le 27 novembre; au lieu d'improuver, au moins comme prématurée, la demande du rappel des commissaires, dans un moment où les plaintes contre eux ne pouvoient avoir acquis aucune vraisemblance, on fit renvoyer au comité des pétitions un

mémoire qui, ne contenant que des mesures relatives à la ville d'Arles, à des querelles domestiques, ne pouvoit être rangé dans la classe des pétitions; un mémoire, dont les auteurs méritoient qu'on les renvoyât aux tribunaux, pour y être poursuivis comme parjures à la constitution, et machinateurs de complots contre la ville qui les avoit vus naître.

Pendant tout le temps que les commissaires sont restés à Arles, on n'a présenté au directoire des Bouches du Rhône, et à l'assemblée nationale, ni contre la ville d'Arles, ni contre eux, aucune autre dénonciation.

Le 12 janvier, ils partent pour Paris. A leur passage par Nîmes, ils reçoivent un billet du procureur-général-syndic du département du Gard, qui demande à les entretenir. La conversation roule sur l'état de la ville d'Arles, et sur les mauvais traitemens que deux ou trois Nîmois prétendoient y avoir reçus. Les commissaires donnent, avec empressement, les explications demandées; le procureur-général-syndic en paroît satisfait; ils leur promet de rassurer la ville de Nîmes sur les dispositions des Arlésiens.

A peine les commissaires sont-ils de retour à Paris, qu'ils apprennent que ce même procureur-général-syndic témoigne au ministre de l'intérieur de vives inquiétudes sur la situation de la ville d'Arles. Les dénonciations succèdent aux dénonciations : la municipalité d'Arles répond victorieusement à tout ; elle se repose du succès de sa justification sur le zèle de ses deux députés extraordinaires à Paris ; mais l'absence de l'un, la maladie de l'autre, et des obstacles qui se devinent aisément, empêchent qu'on lise à l'assemblée nationale, et qu'on insère dans les papiers publics, les pièces justificatives de la ville d'Arles. La garde nationale Arlésienne envoie une adresse à l'assemblée nationale, en réponse aux dénonciations des clubs de Nîmes et de Marseille. Cette adresse a le même sort que celle de la municipalité ; on ne la lit point. Le 25 mars, l'un des députés extraordinaires d'Arles a encore envoyé à l'assemblée nationale une adresse du conseil général de la commune d'Arles ; on n'en a pas même fait mention.

Le 13 mars, l'assemblée nationale décrète que les administrateurs composant le directoire

des Bouches-du-Rhône, ceux du district d'Arles, les maire et officiers municipaux de la même ville, ensemble le procureur général-syndic du département, le procureur-syndic du district et celui de la commune, comparoîtront à sa barre, le premier avril prochain, pour y rendre compte de leur conduite durant les troubles de la ville d'Arles; décrète aussi que les commissaires envoyés à Arles, viendront également à sa barre, pour y rendre aussi compte de leur conduite.

Il étoit sans doute fâcheux pour la ville d'Arles qui, depuis long-temps, réclame auprès de l'assemblée nationale des secours provoqués par les désastres qu'elle a essuyés depuis l'année 1789, et spécialement cet hiver; il étoit, dis-je, fâcheux pour elle que sa municipalité fût tenue de venir se justifier, d'une manière si dispendieuse, contre des inculpations notoirement fausses, contre des suppositions dénuées de vraisemblance, contre une adresse du club de Nîmes, que M. Delpierre, rapporteur de l'affaire d'Arles, a traitée hautement d'extravagante; mais du moins, étoit-ce pour la

municipalité, ainsi que pour les commissaires, une occasion éclatante de mettre au grand jour la pureté de leur conduite.

Le 17 mars, les ennemis de la ville d'Arles, non contens de leur premier succès, font décréter que les commissaires seront mandés le lendemain à la barre. Quel a été le prétexte de ce décret ? Une lettre pleine de faits reconnus aujourd'hui pour faux, et signée par le sieur Blanc-Pascal, accusateur puplic du département du Gard, dont le témoignage devoit paroître extrêmement suspect; voici pourquoi. Le 30 janvier, la municipalité d'Arles, après avoir requis l'accusateur public du département des Bouches-du-Rhône, de faire toutes les poursuites nécessaires pour constater légalement les faits contenus en la dénonciation du 20 janvier 1792, du sieur Blanc-Pascal, accusateur public du département du Gard (1), s'étoit réservé très-expressément, dans le cas où ladite dénonciation seroit dénuée de la moindre preuve, de le dénoncer, ainsi que ses complices, comme d'infâmes calomniateurs.

(2) Cette pièce a été imprimée et remise au comité des pétitions.

Il faut aussi remarquer que le rapporteur de l'affaire d'Arles ne s'est point permis la plus légère inculpation contre les commissaires.

Le 18, introduits à la barre, ils y lisent le même rapport qu'ils avoient présenté au roi le 6 février. A peine la lecture est-elle achevée, que Monsieur Antonelle, usurpant tout à la fois les fonctions d'accusateur, de témoin et de juge, affirme, sans s'exposer à en produire la moindre preuve, que le rapport est scélératement faux. Tout autre que M. Antonelle se seroit récusé dans cette affaire, attendu que sa qualité seule de député l'a soustrait à la surveillance des commissaires, qui auroient pu le dénoncer aux tribunaux, comme principal auteur des troubles d'Arles.

Les commissaires sont congédiés ; l'assemblée décrète ensuite qu'elle discutera, le lendemain, si les citoyens de la ville d'Arles seront ou ne seront pas désarmés.

Quelqu'un observe qu'il conviendroit auparavant d'entendre les administrateurs mandés à la barre, le 13 mai ; cette réclamation n'est pas écoutée.

Le lendemain, le désarmement est ordonné,

parce qu'on suppose que la ville est en état de rebellion. Cependant elle s'est bornée à faire, au mois de février 1792, ce que l'assemblée constituante ne lui a point reproché d'avoir fait au mois de juin 1791 ; elle étoit bien mieux fondée, dans cette dernière crise, à se mettre en état de défense qu'à la première époque, puisqu'au mois de juin, le désarmement auquel le corps électoral l'avoit fait condamner par le directoire du département, avoit une apparence de légalité qui rendoit cette mesure moins alarmante ; mais, vers la fin de février dernier, elle devoit se tenir sur la défensive, sous peine d'éprouver toutes sortes de calamités, parce qu'elle étoit publiquement menacée (1), non par une autorité constituée, mais par les mêmes Marseillois qui, les 26 et 27 février, ont dispersé le directoire du département, et obtenu le désarmement du régiment d'Ernest.

Il résulte des faits qui viennent d'être exposés, et qui ne sont pas les seuls qu'on pourroit produire, que, dès le commence-

(1) Une souscription à été ouverte à Marseille pour faire le siége d'Arles.

ment de cette législature, les députés du département des Bouches-du-Rhône, et surtout M. Antonelle, ont eu le projet de faire révoquer le décret rendu le 23 septembre dernier par l'assemblée constituante.

Les commissaires ne pouvoient donc prévenir la proscription à laquelle ils sont en butte aujourd'hui qu'en trahissant leur devoir.

On leur reproche d'avoir annoncé *que la paix étoit rétablie dans Arles.* Mais à leur retour, rien n'étoit plus vrai ni mieux reconnu pour vrai, puisqu'à l'exception du mémoire présenté le 27 novembre, par deux monnediers, l'assemblée nationale n'avoit reçu, jusqu'au 6 février, et même n'a reçu directement, depuis cette époque, aucune plainte du contraire, de la part d'aucun Arlésien. Toutes les autres dénonciations contre Arles sont faites par des clubs ou des individus étrangers (1) à la ville d'Arles.

Non-seulement les commissaires ont dû

(1) Par exemple, la municipalité de Beaucaire demandant des fusils à l'assemblée nationale, s'empresse d'annoncer qu'un curé constitutionnel a été assassiné près d'Arles. Cela étoit certain; mais il étoit également certain que la municipalité d'Arles avoit promis une récompense à ceux qui découvriroient les auteurs ou complices de ce crime.

dire, à leur retour, que la paix étoit rétablie dans Arles, mais ils pouvoient annoncer que cette paix s'affermiroit, de jour en jour.

Ils avoient vu la police municipale s'exercer avec la même sévérité contre les chiffoniers que contre les monnediers; ils savoient, à n'en pas douter, que les secours confiés à la municipalité par des hommes généreux se distribuoient aux monnediers comme aux chiffonniers; les plaintes des uns et des autres devenoient moins fréquentes; n'en devoient-ils pas conclure que l'esprit de parti iroit toujours en s'affoiblissant?

Comment n'auroient-ils pas compté sur une paix solide, tandis que la municipalité ne négligeoit rien pour préparer les esprits à l'exécution des lois? La seule notice des arrêtés qu'elle a fait imprimer, pendant le séjour des commissaires à Arles, prouveroit aux moins clairvoyans qu'elle n'a mérité que des éloges.

Arles, au moment où les commissaires l'ont quittée, ne renfermoit dans son sein aucun germe dangereux de troubles. L'agitation actuelle de cette ville ne peut être imputée qu'à des causes extérieures, dont

ils n'ont eu ni le droit ni le pouvoir de prévenir la funeste influence.

Les commissaires ont montré, dit-on, *une partialité révoltante. Ils dînoient chez l'aristocratie, et soupoient chez le fanatisme.*

Mais personne n'ignore, à Arles et dans tous les environs, que leur porte a été ouverte, jour et nuit, à quiconque vouloit s'y présenter. Jamais ils n'ont pris aucun repas chez personne; jamais ils n'ont reçu à leur table aucun citoyen domicilié dans Arles.

Ils ont commencé, à leur arrivée, par déplaire aux deux partis, en refusant de proposer à l'assemblée nationale, quoique tous les citoyens, sans exception, en manifestassent le vœu, la continuation d'une procédure criminelle instruite contre des monnediers, à la fin de juillet.

Ils ont fini par réprimander assez durement les chiffonniers le 24 décembre, jour où ils appaisèrent l'émeute survenue contre un détachement du vingt-huitième régiment, alors en quartier à Arles. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le procès-verbal que la municipalité en dressa ce même jour.

M. Debourge, commissaire civil, a dit :

MESSIEURS,

Vous pouviez sans doute demander la punition de celui (1) *qui a insulté M. le maire ; mais en voulant vous-mêmes venger son injure, vous avez causé un grand scandale, et peu s'en est fallu qu'il n'en ait résulté de grands désordres. Ne croyez pas, messieurs, s'il arrive que le détachement du vingt-huitième régiment sorte d'Arles, que vous l'ayez obtenu par ce mouvement convulsif ; le devoir des hommes publics est sur-tout de résister au peuple, quand il a tort, et de rejetter, en tout temps, les pétitions à main armée*, etc.

Voilà comment se sont montrés, dans toutes les occasions, ces commissaires dont on conteste, avec tant d'acharnement, l'impartialité.

On prétend qu'*ils ont trompé le ministre.*

Ce reproche si vague tombe de lui-même. Le rapport des commissaires n'est que le résumé des principaux faits qui se sont pas-

(1) Grenadier du vingt-huitième régiment, qui s'étoit porté à des excès révoltans contre le maire d'Etampes.

sés, avant et pendant leur séjour à Arles. Des fonctionnaires publics ont le droit d'être crus sur les faits qu'ils attestent, jusqu'à ce qu'on en prouve la fausseté; mais les commissaires renoncent à ce droit; ils consentent à prouver tous les faits, et ils l'ont offert à l'assemblée nationale le 18 mars.

A présent, il me reste à dire quelques mots et sur moi et sur l'écrit de M. Antonelle, non que je pense qu'au gré du premier venu, sur-tout lorsque c'est un calomniateur, il faille se présenter au tribunal de l'opinion publique, mais parce que la diffamation dont je suis l'objet, étant très-intimement liée à l'affaire d'Arles, ce seroit compromettre la vérité, que de me taire à l'égard de cet écrit.

C'est moi qui suis directement attaqué, quoique le rapport ne m'appartienne pas plus qu'à mes dignes collègues (MM. Dufour et Jeaubert), dont l'avis a toujours été le mien, pendant tout le cours de notre mission.

Quant aux calomnieux et absurdes commentaires de M. Antonelle sur le rapport, nous y avons répondu de la manière la plus péremptoire, en proposant à l'assemblée nationale de prouver tous les faits qu'il ren-

ferme, devant celui de ses comités qu'il lui plaira d'indiquer.

Mon unique tâche est de montrer comment je n'ai pu être ni paroître contre-révolutionnaire pendant mon ancienne mission dans le département des Bouches-du-Rhône, où j'avois pour collègues M. Lafisse, homme plein de talent et d'honneur, et M. Gay, aimé et estimé de tous ceux qui le connoissent. Il a toujours régné entre nous le plus parfait accord.

Plus j'examine ma conduite à cette époque, plus je me félicite et de ce que j'ai dit et de ce que j'ai fait. Que me reprocherois-je? D'avoir quelquefois montré de l'impatience contre ceux qui n'exécutoient pas les décrets; mais cela même m'attachoit tous ceux dont l'intérêt immédiat étoit que les décrets fussent exécutés. Falloit-il, parce que j'étois tout prêt à faire exécuter indistinctement tous les décrets, que je les louasse tous? Devois-je donc me faire un point d'honneur de disculper, de justifier, de blanchir tous les intrigans, tous les factieux qui n'ont défriché quelques coins du champ de la liberté que dans l'intention de s'en approprier exclusivement les plus beaux

domaines ? Mais, sous l'ancien régime, je frondois hautement les personnes et les choses : devois-je donc me refuser, parce que j'étois devenu fonctionnaire public, dans un temps de révolution, de dire hautement ma pensée ? Jamais je n'ai désespéré de la patrie. Il est une classe d'hommes à qui il appartient toujours d'être prépondérante, et qu'un homme public n'est pas embarrassé de diriger vers le bien, pour peu qu'il ait d'habileté. Ce sont d'abord tous ceux qui ont quelque chose à perdre ; car de tous les fanatismes, le plus inflammable, comme le plus inextinguible, c'est celui de la propriété. Il est aussi une multitude de gens peu fortunés pour qui cependant le repos, et par conséquent l'ordre public, sont le premier des besoins. Tous ces hommes-là, dans le département des Bouches-du-Rhône, comme par-tout ailleurs, ne m'ont jamais suspecté, parce que j'aime passionnément l'ordre ; parce qu'il est facile de s'apercevoir que c'est en moi une vieille habitude ; parce que ma conduite s'accorde avec mes discours ; parce que, non-seulement comme homme public, mais comme homme privé, j'ai toujours été prêt à tout tenter pour ar-

river à ce but. Ceci peut expliquer comment des hommes soupçonnés d'aristocratie, dont par conséquent les principes n'étoient pas les miens, et à qui mes manières déplaisoient, ne laissoient pas que de me ménager pendant ma première mission.

Long-temps avant la convocation des états-généraux, et notamment à cette époque, non content de fronder les abus, j'ai cherché à faire passer mon indignation dans l'ame de ces mêmes honnêtes gens, qui sont si foibles aujourd'hui; j'ai imprimé et signé quelquefois mes opinions; j'ai été, en ce genre, loué de ma bravoure par les plus braves. Il falloit s'exalter alors, parce que la crainte du despotisme étoit, dans presque toutes les ames, plus forte que l'horreur qu'il inspiroit; il falloit alors des hommes qui, non contens de développer à leurs concitoyens le tableau de leurs droits, sussent leur inoculer les sentimens dont ils étoient pénétrés.; il falloit des hommes que les obstacles ne fissent qu'enhardir, qui s'irritasssent des dangers, qui, dans cette pénible carrière, sussent allier et le zèle des missionnaires et le courage des martyrs.

Mais sitôt que l'opinion publique s'est

clairement prononcée en faveur de la révo-
on, je n'ai point discontinué de prêcher l'amour de l'ordre ; je me suis, en toute occasion, montré l'ennemi des violences populaires ; j'ai souvent contredit le peuple ; jamais je ne l'ai flatté ; jamais je ne me reprocherai de n'avoir pas eu le courage de lui déplaire, toutes les fois que son intérêt l'a exigé. Voilà quel j'ai été, quel je suis, quel je serai dans tous les temps. Quiconque aura éprouvé, comme moi, quel plaisir il y a à résister au peuple à propos, ne sera jamais ni l'esclave, ni la dupe de la popularité.

Ces principes n'ont été, jusqu'ici, ni ceux des clubs, ni ceux des ministres, et voilà pourquoi nous sommes menacés de pourrir dans l'anarchie.

Mais j'ai déjà trop parlé de moi pour les hommes sans prévention. Quant à M. Antonelle et à ses partisans, s'il en a, je vais leur prouver, par une autorité qu'ils ne récuseront point, que je n'ai pas été, que je n'ai point paru contre-révolutionnaire pendant mon premier séjour dans la ville d'Arles.

Je n'ai à expliquer ma conduite à Arles que pendant ma première mission ;

1°. Parce que n'ayant jamais quitté mes

collègues, tant qu'a duré la seconde, une justification, si elle étoit nécessaire, devroit être commune entre eux et moi;

2°. Parce que M. Antonelle dit lui-même, page 46 de son écrit :

Je sais beaucoup moins ce que M. le commissaire civil a dit et fait à Arles cette dernière fois. La présence de MM. ses collègues, que je n'ai pas l'honneur de connoître, a pu le tenir en circonspection. Au surplus, les choses en étoient à ce point, où, pour le triomphe de la mauvaise cause et de ses partisans, il suffisoit de laisser aller, et de ne pas s'opposer au TOUT EN ÉTAT. *Il paroît que c'est à peu près le parti qu'a pris M. Debourge.*

Je fus attiré à Arles, le 13 juin 1791, par la secousse que cette ville venoit d'éprouver; le 15, je reçus de M. Antonelle, alors maire d'Arles, la lettre suivante (1).

Arles, 15 juin 1791.

Fontenelle, si je ne me trompe, a dit qu'il est des hochets pour tout âge. Ne pourroit-on pas en dire autant des loup-garoux? Par

(1) J'en partis le 16 à six heures du matin; et peu de jours après, je quittai Aix pour revenir à Paris.

*exemple, il est visible que cette ci-devant compagnie de la monnoie étoit le loup-garou des hommes modérés. Quant aux élus du peuple et aux municipaux tant soit peu démocrates, leur vrai loup-garou doit être un commissaire civil, et je ne doute pas qu'un enfant démagogue n'en eût la plus grande terreur, et ne s'abandonnât à tous les plus horribles contes qu'il plairoit à sa bonne d'imaginer à ce sujet. Cependant quand un commissaire civil l'est en effet, quand il a de l'amabilité, de l'esprit, de la raison, de l'*ÉQUITÉ*, le constitutionnel le plus ombrageux se rassure à sa premiére vue; il le goûte, il se fie à lui; il fait plus, il ambitionne son suffrage. Ainsi donc, qnand méme Claude-Antoine Debourge ne seroit pas Jacobin, Pierre-Antoine Antonelle, qui l'est beaucoup en effet, sans avoir l'honneur de l'être dans la forme, lui feroit volontiers hommage de ses principes et de son très-foible travail. Je vous envoie plus que vous ne m'aviez demandé; vous parliez seulement de quelques feuilles sur l'affaire d'Avignon, et je vous adresse, à peu prés, tout ce qui m'est échappé depuis qu'on a bien voulu me forcer d'accepter la mairie, bien qu'il n'y*

eût personne au monde de moins appelé que moi, par la nature et l'art, à en remplir les fonctions; ce que je n'ai cessé de dire et de répéter hautement avant l'élection, pendant l'élection, au moment de la signification, et toujours depuis.

Je suis constitutionnellement,

P. A. ANTONELLE, *maire d'Arles.*

Cette lettre ne m'aveugla point sur M. Antonelle; je me souviens très-distinctement de lui avoir répondu par écrit, entr'autres choses, que *je desirois qu'à l'exemple de plusieurs hommes célèbres, il n'oubliât point qu'il n'y a d'utile que ce qui est honnête.*

Le succès qui couronne aujourd'hui ses secrettes manœuvres lui paroîtra contrarier cette maxime.

En effet, qu'a-t-il perdu jusqu'ici à conspirer contre la ville qui lui a donné le jour, et à me diffamer?

De la tribune de l'assemblée nationale il m'outrage, moi qui suis à la barre; (le 18 mars) au lieu d'être rappelé à l'ordre, il reçoit des applaudissemens.

Fait-il contre ses concitoyens et contre moi un écrit diffamatoire, démenti d'avance

par son propre témoignage? plusieurs journalistes, qui trouvent plus facile de le louer que de le lire, s'extasient sur son patriotisme, et lui décernent la palme de l'éloquence, du goût et du génie.

Il n'a pas encore demandé, mais il fait demander par d'autres que les commissaires soient décrétés d'accusation. Peut-être l'obtiendra-t il.

Que conclure de ces succès momentanés de l'intrigue?

Qu'il faut faire son devoir à tout prix.

1°. Parce que c'est l'intérêt de tous;

2°. Parce qu'avant de briller dans l'opinion d'autrui, on vit dans la sienne propre, et que rien ne remplace le témoignage d'une conscience pure.

M. Antonelle aura eu plus de pouvoir pour désoler, pour détruire son pays, que je n'en ai eu pour le servir. Mais M. Antonelle, j'aime à le croire, n'échappera point au remord, et ce terrible châtiment m'interdit toute autre vengeance.

De l'Imprimerie du Patriote François,
Place du Théâtre Italien.